

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2023/2024
ADDITIF°14

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 mars 2024 à 0h01 au 1^{er} avril 2024 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Pendant toute la Période de jeu :

Support d'inscription sms : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : 90

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur chance d'être tiré au sort.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- ⇒ **1 lot « 1 séjour pour 4 personnes à Bordeaux pour assister au concert « RFM Party 90 » le 13 décembre 2024 à l'Arkea Arena à Bordeaux »** d'une valeur unitaire de 1200 (mille deux cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) ou en avion (classe économique) depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Bordeaux (le gagnant et ses trois accompagnateurs partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant ultérieurement par la Société Organisatrice ;
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit en chambre double standard dans un hôtel de catégorie 3 à Bordeaux avec le petit déjeuner compris, le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 4 (quatre) places en carré or pour assister au concert « RFM Party 90 » à l'Arkea Arena à Bordeaux le 13 décembre 2024.

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.